



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE REPENTIGNY**

Le 5 octobre 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Repentigny tenue le 5 octobre 2021, à 19 h, salle du conseil;

Sont présents : M^{me} Chantal Deschamps, Ph. D., mairesse
M^{me} Chantal Routhier, conseillère
M^{me} Jennifer Robillard, conseillère
M. Éric Chartré, conseiller
M^{me} Josée Mailhot, conseillère
M. Sylvain Benoit, conseiller
M. Georges Robinson, conseiller
M^{me} Cécile Hénault, conseillère
M. Raymond Hénault, conseiller
M^{me} Denyse Peltier, conseillère
M. Kevin Buteau, conseiller
M. Jean Langlois, conseiller
M. Stéphane Machabée, conseiller

Sont aussi présents : M. David Legault, directeur général
M. Dominique Longpré, directeur général adjoint
M. Louis-André Garceau, greffier
M^{me} Marie-Josée Boissonneault, trésorière

M^e Louis-André Garceau, greffier, agit à titre de secrétaire.

Le secrétaire, à la demande de la mairesse qui préside la réunion, constate le quorum.

Déclaration d'ouverture par Madame la Présidente à 19 h.

**1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM PAR
LE GREFFIER**

Madame la Mairesse, Chantal Deschamps, ouvre la séance à 19 h et le greffier constate le quorum.

**2 RÉOLUTION NUMÉRO CM 325-05-10-21
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est

Proposé par : Raymond Hénault
Appuyé par : Cécile Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

3 PÉRIODE DE QUESTIONS DESTINÉE AU PUBLIC

Madame la Mairesse, Chantal Deschamps, dépose la liste des personnes qui ont transmis des questions au conseil tel qu'il a été convenu de le faire en période d'urgence sanitaire. Elle reçoit également les questions des personnes présentes qui se sont inscrites au registre.



4

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 326-05-10-21
APPROBATION - PROCÈS-VERBAL DU 14 SEPTEMBRE 2021**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la présente séance et au plus tard la veille de cette dernière, copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 septembre 2021.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Raymond Hénault

Appuyé par : Cécile Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 septembre 2021 et qu'il soit signé par Madame la Mairesse et le greffier afin qu'il soit joint au livre des procès-verbaux et délibérations du conseil de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

5

DÉPÔT DE DIVERS DOCUMENTS

Le conseil municipal prend acte du dépôt de divers documents, à savoir :

- DM - Certificat du greffier - 50, rue Thouin;
- DM - Certificat du greffier - 573, rue de Bruyères;
- États comparatifs des investissements au 31 août 2021 ainsi que les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue au 31 décembre 2021.

Signée à Repentigny, ce 8 octobre 2021.

Louis-André Garceau, avocat
Greffier

Ce document constitue l'original.

Initiales du secrétaire

6.1.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 327-05-10-21
DM - GABY BRUTUS / ANDRÉ GENDRON, ARPEUTEUR
GÉOMÈTRE - 573, RUE DE BRUYÈRES - LOT 3 913 249 -
2021-0529 (UDD-LD)**

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de la propriété portant le numéro d'immeuble 573, rue de Bruyères (lot 3 913 249);

ATTENDU QUE cette demande a pour objet de réduire la marge arrière du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) à 7,32 m afin de régulariser sa localisation alors que le règlement exige une marge de 7,5 m minimum;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande, ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité;



ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 138-30-08-2021;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local, invitant les personnes intéressées à transmettre leurs observations par écrit au greffe lors d'une période de consultation d'au moins quinze (15) jours du 14 au 29 septembre 2021, et ce, conformément aux mesures de protection de la santé publique en vigueur;

PAR CONSÉQUENT et après avoir pris acte du fait qu'aucune observation n'a été reçue au greffe durant la période indiquée ci-dessus tel qu'en fait foi le certificat déposé séance tenante;

PAR CONSÉQUENT et après avoir permis aux membres du public de s'exprimer sur la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit

Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une dérogation mineure dont l'objet est de réduire la marge arrière du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) à 7,32 m afin de régulariser sa localisation alors que le règlement exige une marge de 7,5 m minimum sur l'immeuble situé au 573, rue de Bruyères (lot 3 913 249).

ADOPTÉE

**6.2.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 328-05-10-21
DM ET PIIA - CENTRE À NOUS / CARGO ARCHITECTURE -
50, RUE THOUIN - LOTS 2 143 500, 4 046 343, 2 143 842,
2 143 483, 2 143 484 - 2021-0577 (UDD-LD)**

ATTENDU la demande de dérogation mineure, ainsi que la demande de P.I.I.A. déposées relativement à la propriété portant le numéro d'immeuble 50, rue Thouin (lots 2 143 500, 4 046 343, 2 143 482, 2 143 483 et 2 143 484);

ATTENDU QUE la dérogation mineure a pour objet de permettre l'implantation de deux (2) génératrices ceinturées par une clôture dans la cour avant secondaire à 1,43 m de la ligne latérale droite afin d'alimenter l'agrandissement du bâtiment principal (Centre à Nous, centre communautaire), alors que le règlement autorise ces équipements dans les cours latérales et arrière à respectivement 5 m min et 3 m min d'une ligne de propriété;

ATTENDU les plans de Cargo Architecture, datés du 28 août 2021, déposés par le Centre de S.C.C. de Repentigny (Centre à Nous), concernant l'installation de deux (2) génératrices ceinturées par une clôture dans la cour avant secondaire sur cet l'immeuble;

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour ces demandes, ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de ces demandes consignée sous CCU 153-30-08-2021;



ATTENDU l'avis public paru dans le journal local, invitant les personnes intéressées à transmettre leurs observations concernant la dérogation mineure par écrit au greffe lors d'une période de consultation d'au moins quinze (15) jours du 14 au 29 septembre 2021, et ce, conformément aux mesures de protection de la santé publique en vigueur;

PAR CONSÉQUENT et après avoir pris acte du fait qu'aucune observation n'a été reçue au greffe concernant la dérogation mineure durant la période indiquée ci-dessus tel qu'en fait foi le certificat déposé séance tenante;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis aux membres du public de s'exprimer sur la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une dérogation mineure dont l'objet est de permettre l'implantation de deux (2) génératrices ceinturées par une clôture dans la cour avant secondaire à 1,43 m de la ligne latérale droite afin d'alimenter l'agrandissement du bâtiment principal (Centre à Nous, centre communautaire), alors que le règlement autorise ces équipements dans les cours latérales et arrière à respectivement 5 m min et 3 m min d'une ligne de propriété sur l'immeuble situé au 50, rue Thouin (lots 2 143 500, 4 046 343, 2 143 482, 2 143 483 et 2 143 484).

Et

D'approuver les plans de Cargo Architecture datés du 28 août 2021, déposés par le Centre de S.C.C. de Repentigny (Centre à Nous), concernant l'installation de deux (2) génératrices ceinturées par une clôture dans la cour avant secondaire sur cet immeuble, tels que déposés.

ADOPTÉE

6.3.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 329-05-10-21
PIIA - MME JOHANNE ROUSSEAU - 128 RUE LAMARTINE -
LOT 2 145 740 - 2021-0592 (UDD-LD)**

ATTENDU le plan réalisé et déposé par M^{me} Johanne Rousseau, daté du 25 août 2021, concernant la rénovation extérieure du bâtiment principal en modifiant les revêtements extérieurs et en remplaçant la porte et les fenêtres sur l'immeuble situé au 128, rue Lamartine (lot 2 145 740);

ATTENDU QUE ce plan est assujetti au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE le plan déposé satisfait les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 162-15-09-2021 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Josée Mailhot



ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le plan réalisé et déposé par M^{me} Johanne Rousseau, daté du 25 août 2021, concernant la rénovation extérieure du bâtiment principal en modifiant les revêtements extérieurs et en remplaçant la porte et les fenêtres sur l'immeuble situé au 128, rue Lamartine (lot 2 145 740), tel que déposé.

ADOPTÉE

6.3.2 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 330-05-10-21**
PIIA - LES ENTREPRISES RÉJEAN GOYETTE - 542 ET 544, RUE
NOTRE-DAME - LOT 2 143 655 - 2021-0594 (UDD-LD)

ATTENDU le plan réalisé et déposé par Les Entreprises Réjean Goyette, daté du 9 septembre 2021, concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 542 et 544, rue Notre-Dame (lot 2 143 655);

ATTENDU QUE ce plan est assujéti au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE le plan déposé satisfait les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 160-15-09-2021 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit

Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le plan réalisé et déposé par Les Entreprises Réjean Goyette, daté du 9 septembre 2021, concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 542 et 544, rue Notre-Dame (lot 2 143 655), tel que déposé.

ADOPTÉE

6.3.3 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 331-05-10-21**
PIIA - CPE LE CHAT PERCHÉ / LETRART - 302, BOULEVARD
NOTRE-DAME-DES-CHAMPS - LOT 1 750 552 - 2021-0595
(UDD-LD)

ATTENDU les plans de Letrart, datés du 6 septembre 2021, déposés par le CPE Le Chat Perché, concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 302, boulevard Notre-Dame-des-Champs (lot 1 750 552);

ATTENDU QUE ces plans sont assujéti au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 159-15-09-2021 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;



EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Letrart, datés du 6 septembre 2021, déposés par le CPE Le Chat Perché, concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 302, boulevard Notre-Dame-des-Champs (lot 1 750 552), tels que déposés.

ADOPTÉE

6.3.4

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 332-05-10-21
PIIA - CONSTRUCTION OBÉLIX / PLANIMAGE - 1268, RUE
VERVILLE - LOT 2 966 498 - 2021-0596 (UDD-LD)**

ATTENDU le plan d'implantation du Groupe Meunier Arpenteurs-Géomètres, daté du 8 septembre 2021, et les plans d'architecture de Planimage, datés du 10 septembre 2021, déposés par Construction Obélix, concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain vacant en milieu construit, sur l'immeuble situé au 1268, rue Verville (lot 2 966 498);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 161-15-09-2021 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le plan d'implantation du Groupe Meunier Arpenteurs-Géomètres, daté du 8 septembre 2021, et les plans d'architecture de Planimage, datés du 10 septembre 2021, déposés par Construction Obélix, concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain vacant en milieu construit, sur l'immeuble situé au 1268, rue Verville (lot 2 966 498), tels que déposés.

ADOPTÉE

6.3.5

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 333-05-10-21
PIIA - MME NATHALIE QUEVILLON ET M. PATRICK
MARTINEAU / DESSIN DESIGN ARCHITECTURE - 394, RUE
GERVAIS - LOT 2 145 175 - 2021-0613 (UDD-LD)**

ATTENDU les plans de Dessin Design Architecture, datés du 8 septembre 2021, déposés par M^{me} Nathalie Quevillon et M. Patrick Martineau, concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment principal comportant un (1) étage (habitation unifamiliale jumelée) par l'ajout d'une superficie de plancher situé sur un second plancher sur l'immeuble situé au 394, rue Gervais (lot 2 145 175);



ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 164-21-09-2021 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Dessin Design Architecture, datés du 8 septembre 2021, déposés par M^{me} Nathalie Quevillon et M. Patrick Martineau, concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment principal comportant un (1) étage (habitation unifamiliale jumelée) par l'ajout d'une superficie de plancher situé sur un second plancher sur l'immeuble situé au 394, rue Gervais (lot 2 145 175), tels que déposés.

ADOPTÉE

7.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 334-05-10-21
APPROBATION DES VIREMENTS ET AFFECTATIONS POUR
L'EXERCICE FINANCIER 2021 - 2021-0616 (FIN-NE)**

Il est

Proposé par : Georges Robinson
Appuyé par : Cécile Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'affecter les sommes provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté aux postes d'excédents de fonctionnement affectés identifiés au rapport joint au sommaire décisionnel 2021-0616 et d'autoriser la trésorière à effectuer les virements et affectations en conséquence;

Annexe A (pièce jointe au sommaire)

- D'effectuer le virement de l'excédent de fonctionnement non affecté à l'excédent de fonctionnement - Centre communautaire Laurent-Venne de 393 804 \$;
- D'effectuer le virement d'un excédent de fonctionnement affecté à l'excédent de fonctionnement non affecté au montant de 210 \$;
- D'affecter de l'excédent de fonctionnement affecté aux activités de fonctionnement au montant de 841 733,44 \$;
- D'affecter de l'excédent de fonctionnement affecté aux activités d'investissement au montant de 140 505,69 \$;
- D'affecter des activités de fonctionnement aux activités d'investissement au montant de 22 824,29 \$;

Annexe B (pièce jointe au sommaire)

- De rembourser un montant maximal de 3 485 000 \$ au fonds de roulement, lequel sera ajusté en fonction des factures émises au 31 décembre 2021;



- D'affecter au fonds réservés - cession immeubles industriels municipaux un montant de 206 607,75 \$ pour le remboursement du service de la dette.

ADOPTÉE

7.2 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 335-05-10-21**
APPROBATION - PARTICIPATION AU PROJET DE CORRIDOR
LIEN - VILLE ET CSA - 2021-0615 (SAJC-SD)

Il est

Proposé par : Cécile Hénault
Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le projet d'entente à intervenir entre la ville et le Centre des services scolaires des Affluents, concernant la construction d'un lien entre l'école secondaire Félix-Leclerc et le Complexe sportif Gilles-Tremblay, ainsi que d'autres modalités portant sur l'aménagement d'un débarcadère parents, le tout suivant le sommaire décisionnel 2021-0615;

Que cette dépense soit financée à même l'excédent de fonctionnement affecté – Corridor lien Ville et CSA en conformité avec les termes du règlement numéro 536;

D'autoriser Madame la Mairesse ou le maire suppléant et le greffier ou son adjoint à signer pour et au nom de la Ville cette entente.

ADOPTÉE

7.3 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 336-05-10-21**
APPROBATION - ORGANIGRAMMES DE LA VILLE - 2021-0607
(RH-JFH)

Il est

Proposé par : Georges Robinson
Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver l'organigramme de la Ville mis à jour en date du 7 septembre 2021 suite aux différentes réorganisations qui ont eu lieu dans les services au cours de la dernière année, lequel est joint au sommaire décisionnel 2021-0607.

ADOPTÉE

7.4 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 337-05-10-21**
2021-CP-118 - OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE
RÉFECTION ET D'ÉLARGISSEMENT DU PONT RIVEST -
2021-0636 (GI-CR)

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de travaux de réfection et d'élargissement du pont Rivest (contrat 2021-CP-118);



ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 29 septembre 2021, à savoir :

1. Coffrage Synergie	53 997 693,81 \$
2. Pomerleau inc.	37 120 124,58 \$
3. Hamel construction inc.	34 463 868,79 \$
4. EBC inc.	40 916 966,01 \$

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2021-0636;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Georges Robinson

Appuyé par : Éric Chartré

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à l'entreprise Hamel Construction inc. le contrat 2021-CP-118, lequel a pour objet la réalisation des travaux de réfection et d'élargissement du pont Rivest, cette entreprise ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées au montant de 34 463 868,79 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2021-0636;

Que l'octroi de ce contrat soit conditionnel à l'approbation et à la promulgation du règlement d'emprunt décrétant cette dépense et pourvoyant à son financement;

Que la partie municipale de cette dépense au montant de 12 062 354,08 \$, taxes incluses, soit financée à même les règlements d'emprunt ainsi qu'une enveloppe de 350 000 \$ dans l'excédent de fonctionnement non affecté en conformité avec les termes du règlements numéro 536;

Que la partie de la dépense payable par le ministère des Transports du Québec au montant de 22 401 514,71 \$, taxes incluses, soit financée selon les modalités financières de l'entente liant la Ville à ce ministère.

ADOPTÉE

7.5

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 338-05-10-21

2021-CP-144 - OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE REPROFILAGE DE FOSSÉS CHEMIN DE LA SAVANE - 2021-0581 (GI-IG)

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de travaux de reprofilage de fossés chemin de la Savane (contrat 2021-CP-144);

ATTENDU QUE six (6) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 8 septembre 2021, à savoir :

1. Sintra inc. (région de Lanaudière-Laurentides)	223 850,58 \$
2. Excavation Jeremy Forest inc.	347 332,25 \$
3. Les excavations G. Allard inc.	217 843,13 \$
4. BLR Excavation	236 793,76 \$
5. Construction Moka inc.	230 697,34 \$
6. Groupe RMA inc.	217 894,87 \$

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2021-0581;



EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Denyse Peltier
Appuyé par : Cécile Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à l'entreprise Les Excavations G. Allard inc. le contrat 2021-CP-144, lequel a pour objet la réalisation des travaux de reprofilage de fossés chemin de la Savane, cette entreprise ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission suivant les quantités estimées au montant de 217 843,13 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2021-0581;

Que cette dépense soit financée à même le budget de fonctionnement visé décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

9.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 339-05-10-21
MOUVEMENTS DE PERSONNEL-CADRE - DU 21 SEPTEMBRE
AU 4 OCTOBRE 2021 - 2021-0645 (RH-JFH)**

Il est

Proposé par : Georges Robinson
Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le mouvement de personnel-cadre du 21 septembre au 4 octobre 2021, tel qu'en fait foi la recommandation du sommaire décisionnel 2021-0645, à savoir :

1. De procéder à l'embauche d'Hakim Hani au poste permanent de directeur adjoint au Service de l'urbanisme et du développement durable (classe 10, échelon 7), la date d'entrée en fonction demeure à déterminer. M. Hani aura une période de probation de six (6) mois. Cette embauche est nécessaire suite au départ à la retraite de Ghislain Bélanger.

ADOPTÉE

10.4.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 340-05-10-21
577 - RÈGLEMENT SUR LA DISCIPLINE INTERNE DES
POLICIERS ET POLICIÈRES DE LA VILLE DE REPENTIGNY**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 14 septembre 2021 ainsi que la présentation et le dépôt du projet de règlement numéro 577;

ATTENDU que ce projet de règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville afin de permettre à la population de le consulter;

ATTENDU que le texte du projet de règlement a été modifié de façon très mineure en ce que la numérotation des articles a été refaite afin de rendre plus intelligible celui-ci, cette dernière ne changeant en rien le texte comme tel;



ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 577 avant la tenue de la séance et que les membres présents renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de refondre le code de discipline des policiers de Repentigny, lequel date de 2001, afin qu'il soit adapté aux changements sociaux, technologiques et législatifs ainsi que l'évolution du travail policier, soit:

- En prévoyant deux processus disciplinaires distincts soit un pour le personnel syndiqué et l'autre pour l'état-major ce qui facilite les choses au niveau de la formation de comité de discipline;
- En clarifiant les étapes du processus disciplinaire;
- En révision la section concernant les devoirs et normes de conduite afin d'en faciliter la compréhension ainsi que l'application;
- En tenant compte des politiques organisationnelles actuellement en vigueur (politique sur le harcèlement psychologique, le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux ainsi que la politique sur les drogues, l'alcool et les médicaments);
- En tenant compte de la légalisation du cannabis;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Raymond Hénault
Appuyé par : Stéphane Machabée

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 577 intitulé : *Règlement sur la discipline interne des policiers et policières de la Ville de Repentigny* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

10.4.2

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 341-05-10-21
576 - RÈGLEMENT SUR LES COMPENSATIONS IMPOSABLES
AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS À LA SUITE D'UN
REJET DANS UN OUVRAGE D'ASSAINISSEMENT EXCÉDANT
LA CHARGE QUOTIDIENNE MAXIMALE**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 14 septembre 2021 ainsi que la présentation et le dépôt du projet de règlement numéro 576;

ATTENDU que ce projet de règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville afin de permettre à la population de le consulter;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 576 avant la tenue de la séance et que les membres présents renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet d'établir un système de compensations pour les établissements industriels à la suite de rejets dans le réseau municipal afin de préserver l'efficacité et la pérennité des infrastructures municipales de collecte et de traitement des eaux usées ainsi que pour limiter les investissements



nécessaires à l'augmentation de capacité et à la conformité aux exigences de traitement de ces installations;

ATTENDU QUE cette compensation pour les charges excédentaires n'est pas une amende, mais un tarif imposé visant à responsabiliser les établissements industriels en regard de leurs rejets et à établir une équité fiscale entre les usagers;

ATTENDU QUE cette mesure permet ainsi aux entreprises contrevenantes de poursuivre leurs activités malgré des rejets non conformes et d'entreprendre parallèlement un processus correctif tout en assumant les coûts excédentaires causés par ces rejets, et ce, le temps de mettre en place les mesures correctives nécessaires afin de respecter la réglementation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Raymond Hénault

Appuyé par : Denyse Peltier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 576 intitulé : *Règlement sur les compensations imposables aux établissements industriels à la suite d'un rejet dans un ouvrage d'assainissement excédant la charge quotidienne maximale* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

**10.4.3 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 342-05-10-21
179-14 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 179
RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 14 septembre 2021 ainsi que la présentation et le dépôt du projet de règlement numéro 179-14;

ATTENDU que ce projet de règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville afin de permettre à la population de le consulter;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 179-14 avant la tenue de la séance et que les membres présents renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de simplifier et rendre plus compréhensibles les règles relatives au stationnement de nuit en période hivernale en maintenant l'interdiction de stationnement en tout temps, sur les rues étroites de moins de huit (8) mètres et lorsqu'il n'y a pas d'avis d'interdiction de stationnement émis, entre 0 h et 7 h, le stationnement des deux côtés (pairs/impairs) sera autorisé, sauf aux endroits interdits de façon permanente (signalisation) ou temporaire (affiche orange);

ATTENDU QUE ce règlement a également pour objet de modifier la date de début de la période d'interdiction de stationnement de nuit en période hivernale à compter du 15 novembre au lieu du 1er décembre afin de tenir compte des statistiques des dernières années relativement aux conditions climatiques variables;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Raymond Hénault

Appuyé par : Cécile Hénault



ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 179-14 intitulé : *Règlement modifiant le règlement 179 relatif à la circulation et au stationnement* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

11 INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil s'expriment à tour de rôle sur certains sujets qui les préoccupent.

12 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Mairesse, Chantal Deschamps, déclare la séance levée à 22 h.

M^e Louis-André Garceau
Greffier

M. Nicolas Dufour
Maire